

Angers, le 28 février 2020

L'Inspecteur d'académie, directeur académique des
services de l'Éducation nationale de Maine-et-Loire

à

Mesdames et Messieurs les directeurs d'écoles
Publiques
S/c des IEN de circonscription

Mesdames et Messieurs les principaux de collèges
publics

Division des élèves et du 2nd degré
Service des élèves et de la scolarité
Ingrid PERRAULT

Dossier suivi par Objet : Procédure relative à l'entrée en classe de 6^{ème} de collège

Angela LICOIS

02 41 74 34 70

service.eleves49@ac-nantes.fr

Réf : Code de l'éducation articles D211-11, L311-7, D321-6, D321-8

PJ : 4 annexes numérotées de 1 à 4

Offre formation collèges

Cité Administrative
15 bis rue Dupetit-Thouars
49047 ANGERS Cedex

Cette circulaire a pour objet de porter à votre connaissance les modalités de la procédure d'affectation en classe de 6^{ème} par l'intermédiaire du logiciel AFFELNET 6^{ème} pour la rentrée 2020.

<http://www.dsden.49.ac-nantes.fr/>

A) Poursuite de la scolarité à l'issue du CM2

1) La proposition d'orientation

Au terme de l'année scolaire de CM2, le conseil des maîtres se prononce sur les conditions dans lesquelles se poursuit la scolarité de chaque élève.

L'article L311-7 du code de l'éducation prévoit que le redoublement ne peut être décidé qu'à titre exceptionnel.

L'année de 6^{ème} constituant la dernière année du cycle 3, la décision prise en cas de redoublement sera « élève maintenu à l'école primaire ».

2) L'affectation en 6^{ème}

La procédure d'affectation avec AFFELNET 6^{ème} est utilisée dans l'ensemble des départements de l'académie de Nantes.

L'application : AFFELNET 6^{ème} est accessible sur le site : <https://sconet.ac-nantes.fr>.

Elle permet d'assurer un traitement de l'affectation dans le respect de l'équité et dans un souci de meilleure information aux familles.

Les demandes d'affectation dans un collège hors secteur (demandes de dérogation) seront obligatoirement gérées via cette application qui prend en compte les motifs invoqués par les familles ainsi que les places disponibles dans le collège souhaité.

B) Les règles de l'affectation en 6^{ème}

Les élèves admis en classe de 6^{ème} sont réglementairement affectés dans le collège de leur secteur, défini en fonction du domicile familial.

Dans le cadre de l'assouplissement de la carte scolaire, les familles peuvent solliciter une affectation dans un autre établissement que celui de leur secteur de résidence : il s'agit alors d'une demande de dérogation.

Les demandes de dérogation sont accordées par l'inspecteur d'académie, dans la limite des capacités d'accueil du collège sollicité et selon les critères définis au plan national. (cf. paragraphe D)

Pour les demandes d'entrées en CHAD, CHAM, CHAT et OLDA (classes à horaires aménagés) la saisie s'effectue par la procédure AFFELNET 6^{ème} sur des recrutements contingents. Cette

démarche oblige à l'examen de cette candidature par une commission spécifique à chaque dispositif prenant en compte les avis des conservatoires concernés. Pour ces demandes, la saisie est obligatoirement sur le code de vœu correspondant (6^{ème} danse, 6^{ème} musique, 6^{ème} théâtre et 6^{ème} OLDA) et s'accompagne d'une saisie du motif parcours scolaire particulier, même s'il s'agit du collège de secteur.

La procédure est la même pour les parcours Sections Sportives Scolaires ; les élèves devant être sélectionnés par les fédérations sportives correspondantes.

C) Le déroulement des opérations d'affectation

1) La constitution du dossier

Les documents suivants seront remis à chaque famille au fur et à mesure du déroulement de la procédure :

- la fiche de liaison AFFELNET 6^{ème} VOLET 1 permet au directeur de mettre à jour les données administratives de l'élève et la langue vivante étudiée à l'école,
- la note d'information aux familles (annexe 3),
- la fiche de liaison AFFELNET 6^{ème} VOLET 2 précise le collège de secteur et permet à la famille d'exprimer ses vœux,
- la notification de décision du conseil des maîtres du cycle.

2) Le calendrier des opérations et arrêté de sectorisation

Un calendrier général des opérations (annexe 1) guidera chacun des intervenants dans les différentes étapes du processus d'affectation.

Vous pouvez consulter la liste des secteurs de recrutement des collèges sur le site <http://www.dsden49.ac-nantes.fr> - Espace parents/élèves - orientation et insertion – sectorisation dans le département de Maine-et-Loire.

3) Le déroulement des opérations

3-1 La constitution des listes d'élèves

Le directeur sélectionne, dans ONDE, les élèves concernés par une entrée au collège, **y compris les élèves scolarisés en Ulis école quel que soit leur projet d'orientation**. Il valide sa liste qui est transmise par l'application à la direction des services départementaux de l'éducation nationale ; cette dernière valide et transfère le fichier dans AFFELNET-6^{ème}.

3-2 La collecte des demandes des familles

Le directeur saisit la langue vivante étudiée à l'école, avant d'éditer **le volet 1** pré-rempli de la fiche de liaison. Il le transmet ensuite, pour validation, aux familles, accompagné de la note d'information aux familles (annexe 3). Au retour de celui-ci, il saisit dans AFFELNET 6^{ème} les données du volet 1 éventuellement modifiées.

Une nouvelle fonction d'AFFELNET permet l'affichage automatique du collège de secteur, déterminé par l'adresse (qui aura été préalablement vérifiée et validée avant l'édition du volet 1). Le directeur de l'école édite le volet 2 pré-rempli, puis le fait parvenir aux familles. Elles expriment leurs souhaits concernant une demande de dérogation éventuelle et transmettent les documents justificatifs.

Le directeur saisit au plus tard le 14 mai 2020 dans AFFELNET 6^{ème} les vœux renseignés par les familles sur le volet 2 (date de retour fixée au 4 mai 2020).

Remarque :

L'offre bilangue n'est pas gérée dans l'affectation par AFFELNET 6^{ème}. Pour toute demande avec deux langues vivantes, les rubriques LV et LV (facultative) doivent être renseignées afin de permettre l'instruction ultérieure dans le collège d'accueil au moment de l'inscription.

Dans le cas d'une demande de collège hors secteur, pour le projet d'une classe bilangue, hors langues rares, dans le cadre de la poursuite du parcours pédagogique, ce motif ne sera pas prioritaire (critère 7). La demande d'une classe bilangue langues rares (anglais/arabe, anglais/chinois), dépend du critère 6

3-3 L'affectation des élèves

Elle est gérée via l'application AFFELNET-6^{ème}.

Après étude de la pré-affectation issue d'AFFELNET 6^{ème}, l'inspecteur d'académie directeur académique prononce l'affectation des élèves. Dans un premier temps, chaque collège pourra consulter le résultat de l'affectation pour son établissement sur AFFELNET, pour vérification (3 juin 2020).

Sitôt la validation définitive par le service de la DSDEN, soit le 5 juin, le principal du collège édite et envoie les notifications d'affectation aux familles. Il peut y joindre le dossier et le calendrier d'inscription du collège.

Chaque école sera informée du devenir de ses élèves.

3-4 Le transfert des élèves affectés dans SIECLE collège

Cette étape est effectuée par les services de la direction départementale de l'éducation nationale de Maine-et-Loire.

D) Les demandes de dérogation

A partir du volet 2, relatif au choix du collège, les familles ont la possibilité d'exprimer un autre vœu que le collège de secteur qui est indiqué.

La demande de dérogation doit être justifiée selon les motifs de dérogation suivants :

1. les élèves souffrant d'un handicap (priorité absolue),
2. les élèves nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé
3. les élèves boursiers sociaux
4. les élèves dont un frère ou une sœur sera scolarisé(e) dans l'établissement souhaité au 1^{er} septembre 2019,
5. les élèves dont le domicile est situé en limite du secteur de l'établissement souhaité,
6. les élèves qui doivent suivre un parcours scolaire particulier (SSS, CHAM, CHAD, CHAT, OLDA, bilangue langues rares anglais/chinois, anglais/arabe).
7. autres motifs

Remarques :

Critère 3 : Le fait d'autoriser une dérogation sur le critère « boursier » ne se substitue pas à la demande de bourse en début de chaque année scolaire.

Critère 6 : pour le Maine-et-Loire, les parcours scolaires particuliers concernent les Sections Sportives Scolaires, les classes à horaires aménagés (CHAM – CHAD – CHAT) et OLDA (Orchestre collège Lycée David d'Angers), l'enseignement bilangue pour les langues rares (anglais/chinois – anglais/arabe).

Si la famille souhaite faire une demande de dérogation, il appartient au directeur d'école de l'accompagner dans la rédaction de sa demande, de vérifier et de conserver les pièces justificatives requises (cf. Note d'information aux familles – annexe 3). La DSDEN pourra demander la transmission de ces pièces justificatives en cas de besoin.

A réception du **volet 2**, le directeur, après avoir vérifié et validé les pièces justificatives, édite via AFFELNET 6^{ème}, l'accusé de réception de la (des) demande(s) de dérogation qu'il remet à la famille. Le délai de trois mois relatif à la loi « silence vaut accord » court à compter de la date de cet accusé de réception. L'édition de cet accusé de réception est dissociée de la saisie des vœux dans AFFELNET, elle peut donc intervenir avant.

Dans le cas de pièces justificatives non conformes au rang de dérogation demandé, le critère indiqué devra être requalifié par le directeur (par exemple en 7, autres motifs).

En cas de changement d'adresse, joindre le justificatif du nouveau lieu de résidence de l'élève au 1^{er} septembre 2020 :

- * facture datant de moins de trois mois, d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone – y compris de téléphone mobile,
- * avis d'imposition ou certificat de non imposition,
- * quittance d'assurance – incendie, risques locatifs ou responsabilité civile pour le logement -
- * titre de propriété ou quittance de loyer (cf. Arrêté N° INTS1321442A du 26 juillet 2013 instituant le CERFA 06 22 août 2013)

Leur véracité engage la responsabilité des responsables légaux.

Pour les élèves ayant fourni un certificat médical, motif d'une dérogation, les demandes seront transmises dès réception, sous pli confidentiel, via les I.E.N, le **4 mai 2020** au plus tard, au médecin conseiller technique de la direction des services départementaux de l'éducation nationale. Celui-ci validera le (s) critère (s) - essentiellement suivi médical important à proximité de l'établissement demandé - avant de transmettre son avis au service des élèves et de la scolarité (SES).

J'attire votre attention sur le fait que l'octroi d'une dérogation n'ouvre pas droit automatiquement à la mise en place d'un transport scolaire (compétence de la collectivité locale). Cette condition sera précisée sur chaque avis d'affectation.

E) L'admission en enseignement général et professionnel adapté (SEGPA)

L'accès à une Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA) ou à un Etablissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA) relève de procédures particulières régies par la circulaire n°2015-176 du 28/10/2015 publiée au BOEN numéro 40 du 29/10/2015 et la note départementale du 4 octobre 2018 (consultable sous le site <http://www.dsden49.ac-nantes.fr> rubrique A.S.H – adaptation scolaire – dossiers de demande d'orientation CDOEA).

L'affectation dans ces structures relève de la compétence de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du 2nd degré (C.D.O.E.A.S.D.) qui propose la pré-orientation en 6^{ème} SEGPA. La sectorisation ne s'applique pas à ce type de dispositif (il n'y a donc pas à saisir de motif de dérogation pour un vœu SEGPA).

La famille doit formuler le vœu 1 en 6^{ème} générique SEGPA, sans précision d'un collège et le vœu 2 en 6^{ème} collège de secteur (si défaut de pré-orientation ou d'affectation en SEGPA).

F) Les élèves reconnus en situation de handicap par la MDA et arrivant au terme de leur scolarité à l'école primaire

Ces élèves sont en attente d'une orientation décidée par la M.D.A. (ULIS, SEGPA, Etablissements Médico-Sociaux...). L'affectation des élèves dont les familles ont déposé une demande d'orientation en Ulis sera traitée par AFFELNET 6^{ème}.

En cas de refus de l'orientation en Ulis donnée par la MDA ou de refus de la famille, l'affectation en 6^{ème} sera effectuée par le service des élèves et de la scolarité dans le collège de secteur.

G) Le cas des élèves redoublants en 6^{ème}

Les listes nominatives des élèves redoublants la classe de sixième devront impérativement être signalées par voie numérique (service.eleves49@ac-nantes.fr) au plus tard le 14 mai 2020.

Ces redoublements ne peuvent être qu'exceptionnels.

H) L'admission des élèves arrivant des écoles privées

Les écoles privées seront destinataires d'une circulaire précisant la procédure d'admission dans un collège public pour un élève arrivant d'une école privée.

La division des élèves et du second degré de la direction des services départementaux de l'éducation nationale transmettra aux directeurs des écoles privées les volets 1 et 2 d' AFFELNET 6^{ème} sous forme numérique.

Le directeur de l'école privée remettra les volets vierges 1 et 2 aux familles qui sollicitent un collège public du département (secteur ou hors secteur).

La famille remplira les volets 1 et 2 et les transmettra aux directeurs d'écoles privées qui à leur tour les transmettront aux IEN de circonscription accompagnés des pièces justificatives s'il y a lieu.

Les commentaires de la rubrique **I)** (cf. infra) s'appliquent également aux familles qui souhaitent inscrire leur enfant (actuellement scolarisé dans un établissement privé) dans un collège public. La saisie directe par le service des élèves et du second degré demeure toujours possible.

I) Les demandes de dérogation avec sortie du département

Pour les élèves d'une école publique de Maine-et-Loire domiciliés dans le département et qui sollicitent un collège public dans un autre département, le directeur d'école arrête sa saisie à la rubrique E du volet 2 (rubrique E incluse). Il transmet les volets 1 et 2 à la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Maine-et-Loire – Division des élèves et de la scolarité - avec les pièces justificatives. Chaque département traitera les demandes en fonction de son calendrier et ses procédures.

J) Le cas particulier des déménagements

Elève arrivant d'un autre département : la famille adresse sa demande à la direction des services départementaux de l'éducation nationale – Service des élèves et de la scolarité.

Le service lui transmettra les volets 1 et 2 à compléter et les saisira ensuite dans AFFELNET 6^{ème} si le dossier parvient **avant le 4 mai 2020**.

Après cette date, les demandes seront traitées par le service des élèves hors affelnet, en lien avec les collèges.

K) Le cas particulier de la double sectorisation David-Chevreul

Le coupon réponse (annexe 4) est à remettre aux familles dont l'élève réside sur le double secteur afin qu'elle priorise l'ordre des vœux. Il s'agit d'un ordre de préférence, l'affectation se faisant au regard des capacités d'accueil de ces deux établissements.

L'inspecteur d'académie,

Benoît DECHAMBRE